

Arrêté

relatif aux comptes de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg pour l'année 2018

L'Assemblée de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg

Vu l'art. 58 let. g du Statut des corporations ecclésiastiques catholiques du canton de Fribourg du 14 décembre 1996 ;

Vu le rapport du Conseil exécutif du 9 avril 2019 ;

Vu le rapport de la Commission de gestion du 7 mai 2019 ;

Sur proposition du Conseil exécutif,

Arrête :

Art. 1 Comptes 2018

¹ Les comptes de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg pour l'année 2018 sont approuvés.

² Ils présentent les résultats suivants :

- Produits :	CHF	11'563'131.15
- Charges :	CHF	11'568'103.03
- Excédent de charges :	CHF	4'969.88

Art. 2 Affectation de l'excédent de charges

L'excédent de charges est affecté comme suit :

a) le montant de CHF 4'969.88 est porté en diminution des fonds propres.

Art. 3 Exécution de l'arrêté

Le Conseil exécutif est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné en l'Assemblée de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg, le 15 juin 2019.

Le Président :
Walter Buchs

La Secrétaire :
Patricia Panchaud